



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N° 04/2026

Permanent portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 à L2542-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213-1 à L2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-12, R 411-8, R 411-25, R.417-3, R417-9 et R 417-10

VU l'article R 610.5 du code pénal,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement le long des aires d'aspiration de défense incendie pour permettre le stationnement des camions des sapeurs-pompiers en cas d'intervention sur site,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement le long des deux aires d'aspiration de défense incendie situées au Lanceumont (Lotissement les Grandes Tournailles et l'aire de jeux près de la salle polyvalente) est interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules affectés à un service public (secours) et des véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) qui ont un emplacement de stationnement réservé

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mécleuves dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale

Fait à MECLEUVES, le 29 janvier 2026
Le Maire, P. MANZANO

